

Régulation de l'accès aux **URGENCES** du CH de Montauban



NE VOUS PRÉSENTEZ PAS
spontanément aux urgences

Contactez d'abord le



15



Assistant(e) de
régulation médicale

En fonction de votre état de santé, vous serez :



Conseillé par un
médecin ou orienté
vers un médecin
de ville



Invité à vous rendre au
service des urgences ou
orienté vers un autre
service d'urgences



Pris en charge par
un véhicule de
secours